

Date de convocation : 05/03/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Christophe MOULIN, Jean Pierre NOUVET (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absente : Colette MORIN (1)

Madame Hélène DREVET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Prise en charge des frais liés à un compromis de vente dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

DCM 20260310-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM 20251217-11 du 17 décembre 2025 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK n° 684 ;

CONSIDÉRANT que Madame Marine VIAL avait signé un compromis de vente pour l'acquisition de ce bien préalablement à la décision de préemption de la commune ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, elle a engagé des frais d'un montant de 125 € liés à la signature de ce compromis ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régler cette situation de manière amiable ;

CONSIDÉRANT que ce remboursement ne constitue pas un frais accessoire à l'acquisition mais peut être assimilé à une indemnité d'éviction ;

043-214300873-20260310-DCM20260310_12-DE
Reçu le 26/03/2026

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été formalisé, incluant une renonciation à tout recours ultérieur, signé par l'intéressée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

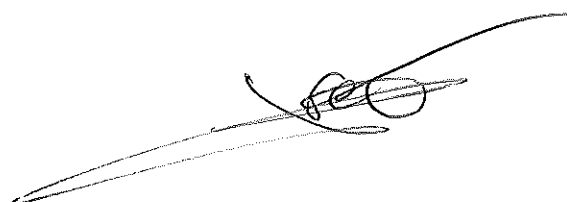
- Décide de rembourser à Madame Marine VIAL les frais engagés lors de la signature du compromis de vente, pour un montant de 125 €, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Impute la dépense au compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Hélène DREVET



AR Prefecture

043-214300873-20260310-DCM20260310_12-DE
Reçu le 26/03/2026